

VETEMENTS DE SIGNALISATION A HAUTE VISIBILITE



Toute personne intervenant à pied sur le domaine routier à l'occasion d'un chantier ou d'un danger temporaire doit revêtir un vêtement de signalisation à haute visibilité afin d'être détecté et bien vu dans des conditions dangereuses de lumière du jour ou d'éclairage par les phares de véhicules dans l'obscurité.

De nombreux travailleurs doivent régulièrement effectuer des travaux sur la voie publique et sont exposés à un risque réel et permanent. Il convient de les rendre le plus visible possible afin d'éviter tout risque de collision. On utilise également les vêtements de signalisation à haute visibilité lorsqu'en raison des circonstances et/ou du moment de la journée, le membre du personnel occupé n'est pas assez visible (locaux sombres, en soirée, lors de brouillard ou autres mauvaises conditions atmosphériques sur de vastes sites industriels).

Les vêtements de signalisation à haute visibilité permettent ainsi de signaler visuellement la présence de l'utilisateur. Toute personne intervenant à pied sur le domaine routier à l'occasion d'un chantier ou d'un danger temporaire doit revêtir un vêtement de signalisation à haute visibilité afin d'être détecté et bien vu dans des conditions dangereuses de lumière du jour ou d'éclairage par les phares de véhicules dans l'obscurité.

Les travaux principalement concernés sont les chantiers sur voirie, les services de ramassage d'ordures, les services de secours et de police, les services des autoroutes, les transports routiers ou ferroviaires.

En France, le CISR (Comité Interministériel à la Sécurité Routière) rend obligatoire, à partir de juillet 2008, la présence dans tous les véhicules d'un gilet de haute visibilité et d'un triangle. L'absence de visibilité est l'une des principales causes d'accident de la route : les victimes ne sont pas seulement des automobilistes mais aussi les piétons qui ne sont pas visibles. Pour une plus grande sécurité des usagers en situation d'arrêt d'urgence, le conducteur lorsqu'il sort de son véhicule doit porter un gilet de haute visibilité. Le non-respect de cette obligation est passible d'une contravention de la 4^{ème} classe.

La classification des vêtements de haute visibilité

Il existe une classification de ces vêtements. En effet, plus le risque est important, plus la surface de signalisation doit être grande et la **norme NF EN 471** (éditée en 1994) relative aux vêtements de signalisation à haute visibilité définit trois classes. Les vêtements de classe 3 offrent une plus grande visibilité dans la plupart des milieux urbains et ruraux que les vêtements de Classe 2 qui eux-mêmes sont supérieurs aux vêtements de Classe 1.

Les exigences de performance sont indiquées pour la couleur et la rétro-réflexion ainsi que pour les surfaces minimales et le positionnement des matériaux utilisés.

Les caractéristiques et la classe de vêtements à haute visibilité sont à retenir en fonction :

- du type d'intervention ;
- du type de zone d'intervention ;
- du type de vêtement ;
- du type d'entretien.

Quels que soient le type et la zone d'intervention, il est vivement recommandé d'utiliser des vêtements certifiés CE au minimum de classe 2 et équipés de bandes de matière rétro-réfléchissante de classe 2 et de largeur minimale de 50 mm.

Les vêtements de classe 1 (baudrier) ne sont qu'un complément de signalisation. Ils ne sont admis que pour les interventions ponctuelles et de courte durée (quelques minutes). Si des vêtements à haute visibilité sont composés de deux pièces, dont aucune n'est en elle-même certifiée au minimum de classe 2 telle que définie dans la norme NF EN 471, ces pièces ne peuvent pas être portées séparément. Chacune de ces pièces, utilisée séparément, n'est pas un EPI.

« TOUTE PERSONNE INTERVENANT A PIED SUR LE DOMAINE ROUTIER A L'OCCASION D'UN CHANTIER OU D'UN DANGER TEMPORAIRE DOIT REVETIR UN VETEMENT DE SIGNALISATION A HAUTE VISIBILITE DE CLASSE 2 OU 3, CONFORME AUX SPECIFICATIONS DE LA NORME NF EN 471 ». (CODE DE LA ROUTE, LIVRE 1, HUITIEME PARTIE, ARTICLE 134)

Ces EPI utilisent deux matières :

- **Matières fluorescentes**, jaune, rouge ou orange-rouge. Elles assurent un bon contraste avec l'environnement le jour et ne fonctionnent en aucun cas la nuit. Elles réagissent aux ultra-violets de la lumière du jour et sont efficaces du lever du jour à la tombée de la nuit indépendamment des conditions atmosphériques

- **Matières rétro-réfléchissantes**, composées de microbilles de moindre surface, qui renvoient la lumière à la source, en réfléchissant la lumière des phares des véhicules la nuit. La disposition des bandes sur le vêtement est un élément important car elle permet une bonne identification d'un être humain et de pouvoir le différencier d'un objet.

Dans les critères de choix de l'équipement, il convient aussi de prendre en compte la résistance de la couleur à l'abrasion, à la transpiration, aux lavages, au nettoyage à sec et au repassage en fonction de la fréquence de l'utilisation.

Le marché du vêtement de haute visibilité comporte essentiellement deux types : le vêtement de protection basique (gilet à deux bandes réfléchissantes), et le vêtement à manches, garant de davantage de protection et de durabilité.

Type de vêtements à employer en fonction du niveau de risque :

Classe 1 : Baudrier

Classe 2 : Gilet, Chasuble (cape) polo, tee-shirt...

Classe 3 : Parka ; Vestes et pantalons ; Combinaisons